



Assemblée générale

Distr. générale
25 mars 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 120 d) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

Note du Secrétaire général

1. Les articles 2 à 4 du Statut de la Commission, qui est consigné dans l'annexe de la résolution [3357 \(XXIX\)](#) de l'Assemblée générale, disposent ce qui suit :

Article 2

La Commission se compose de 15 membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme Président et Vice-Président, exercent leurs fonctions à temps complet.

Article 3

1. Les membres de la Commission sont nommés à titre personnel ; il devra s'agir de personnalités réputées pour leur compétence et ayant acquis une expérience importante à des postes de responsabilité dans l'administration publique ou dans d'autres domaines connexes, en particulier dans l'administration du personnel.

2. Les membres de la Commission, tous de nationalité différente, sont nommés compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable.

Article 4

1. Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination¹, établit, après les consultations appropriées avec les États Membres, les chefs de secrétariat des autres organisations et les représentants du personnel, une liste de candidats aux postes de Président, de

* [A/75/50](#).

¹ Par sa décision 2001/321, le Conseil économique et social a renommé le Comité administratif de coordination « Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ».



Vice-Président et de membres de la Commission, et consulte le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant de soumettre cette liste pour examen et décision à l'Assemblée générale.

2. De la même manière, des candidatures sont soumises à l'Assemblée générale pour remplacer les membres dont le mandat est venu à expiration ou qui ont démissionné ou ne peuvent exercer leurs fonctions pour toute autre raison.

2. L'article 5 du Statut dispose notamment que « les membres de la Commission sont nommés pour quatre ans par l'Assemblée générale et [que] leur mandat est renouvelable ».

3. La Commission se compose actuellement des membres suivants :

Larbi Djacta (Algérie)* (Président)
Aldo Mantovani (Italie)** (Vice-Président)
Andrew Gbeyang Bangali (Sierra Leone)***
Marie-Françoise Bechtel (France)***
Mohammed Farashuddin (Bangladesh)*
Carleen Gardner (Jamaïque)***
Luis Mariano Hermosillo Sosa (Mexique)**
Yuji Kumamaru (Japon)**
Ali Kurer (Libye)***
Jeffrey Mounts (États-Unis d'Amérique)**
Wolfgang Stöckl (Allemagne)**
Vladimir A. Storozhev (Fédération de Russie)*
Wang Xiaochu (Chine)*
Bogusław Winid (Pologne)***
El Hassane Zahid (Maroc)*

* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

** Mandat expirant le 31 décembre 2021.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2022.

4. Les mandats de M. Djacta, M. Farashuddin, M. Storozhev, M. Wang et M. Zahid venant à expiration le 31 décembre 2020, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixante-quinzième session, à nommer cinq personnes pour pourvoir les sièges devenus vacants. Ces personnes seront nommées pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

5. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission a présenté à l'Assemblée générale un projet de décision dans lequel figuraient les noms des personnes dont elle recommandait la nomination. Il est proposé de procéder de même à la soixante-quinzième session.